



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2025

Délibération n°2025044

Date de convocation : 04/06/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinné MARTIN, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET

Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) / TRAVAUX DE RELEVAGE SUR L'ORGUE CLASSE DE L'EGLISE SAINT DENIS

Construit en 1875 par une des Maisons les plus réputées de l'époque, Theodore Puget et Fils de Toulouse, l'orgue que l'on peut admirer au fond de l'Eglise Saint-Denis fait sans nul doute pare des Instruments les plus intéressants et les mieux construits dans la production lignée de Facteurs d'Orgues.

De conception « romantique », l'ensemble est très équilibré et homogène – six jeux : chaque jeu pris séparément est typé et sert avec bonheur l'écriture mélodique de l'époque.

L'orgue de tribune, plus précisément la partie instrumentale a été classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 19 janvier 1981.

Cette distinction est une reconnaissance de l'intérêt que l'objet représente en tant que témoin de l'art, de l'histoire et de la technique de son époque.

Cela ouvre la possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'Etat destinée à l'entretien et à la conservation du bien protégé.

Le relevage de l'orgue est une opération périodique de remise en état, le dernier ayant eu lieu il y a plusieurs années maintenant, il convient eu égard les conditions d'utilisation actuelles d'en réaliser un nouveau, ceci concourant de fait à la conservation de ce monument.

Comme pour toute intervention sur des édifices classés, une autorisation de travaux doit être réalisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Chose faite pour l'orgue de l'Eglise Saint-Denis, ouvrant droit à un relevage dans les prescriptions imposées en-là matière.

Aussi la collectivité souhaite procéder au relevage de l'orgue, et solliciter auprès de la DRAC une demande de subvention à hauteur de 50% du devis communiqué par l'Entreprise Quoirin (spécialisées sur ces ouvrages).

Le montant de cette prestation représente un montant de 13 651,60 €HT soit 16 381,92 €TTC.

Il convient d'approuver le projet et de solliciter auprès de la DRAC l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses HT prévues, correspondant au montant de 6 825,80 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.622-22 et R.622-39,

Vu l'inscription de la partie instrumentale de l'orgue au titre des Monuments Historiques en date du 19 janvier 1981,

Considérant la nécessité de procéder au relevage de l'orgue,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de procéder au relevage de l'orgue,
- **DIT** que l'opération n'a pas connu de commencement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 6 825,80 € HT soit 50 % du montant de l'étude.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à l'opération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2025

Délibération n°2025045

Date de convocation : 04/06/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET

Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE D'EXTENSION DE PROTECTION ET DE CLASSEMENT DU CHATEAU VAL-SEILLE ET DU PARC

Aujourd'hui notre Hôtel de Ville est l'un des plus beaux de la région, cela depuis 1952 où le Château Val Seille a été acheté par la Municipalité.

Construit entre 1866-1868, sous le haut patronage d'Elie Dussaud qui fut Maire de la commune, mais qui a également associé son nom à de grands travaux tels que Marseille, Port Saïd, Cherbourg, Smyrne, Suez, Gênes.

Elie DUSSAUD a de par son œuvre apporté un fleuron supplémentaire pour Courthézon, venant s'ajouter à un passé historique déjà riche.

Val Seille a toutes les apparences d'un château néo-renaissance, rare en Provence, s'inspirant d'édifices prestigieux tels que Chambord, Azay le Rideau ou Chenonceau.

Imitation de la première renaissance, mais traité avec la liberté et la fantaisie que se permet l'architecte du XIXème siècle, Louis Astric, l'édifice a été agrandi en 1892 sur sa façade postérieure sous la direction de l'architecte Gustave Mouries.

Avec d'une part la « La Galerie des Tableaux ou Palais des Arts » qui sert aujourd'hui aux réunions du conseil municipal, et qui comporte de nombreuses boiseries, des tableaux allégoriques, des portraits d'artistes et gens célèbres de l'époque.

Et d'autre part, le Jardin d'Hiver qui devient le symbole érigé entre le château et la galerie de tableaux, un univers de lumière et de nature avec des fleurs, des plantes exotiques et le chant léger de la cascade tombant de la rocaïlle jadis.

Par arrêté en date du 30 mai 1994, Le Château Val Seille comprenant le parc a été inscrit au titre des Monuments Historiques.

Le statut de Monument Historique est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques artistiques, scientifiques et techniques.

Deux niveaux de protection coexistent, l'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale décidée par la Commission Régionale du patrimoine et de l'Architecture (CRPA), et le classement qui protège les monuments présentant un intérêt à l'échelle nationale décidée par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Ce classement permet également de prétendre à des taux de subventionnement plus importants que l'inscription.

Au regard de l'intérêt patrimonial, historique et de son environnement, mais également de la place particulière dans le paysage Courthézonnais et de la nécessité d'étendre la protection, le classement apparaît non seulement légitime mais aussi essentiel, dans la volonté de préserver le patrimoine et d'y apporter toute la reconnaissance qu'il mérite.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur du classement au titre des Monuments Historiques du château Val-Seille et de son parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L621-5,

Vu l'inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 30 mai 1994,

Considérant l'intérêt patrimonial de la demande d'extension de protection et de classement du château Val-Seille et de son parc,

Considérant que le classement aura un impact positif sur l'image de la Ville et de son développement touristique.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'extension de protection et de classement du Château Val-Seille et de son Parc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

